

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 14
Quorum : 8

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Convoqués le :
07/11/2023

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 14 novembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 07 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.

Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, JOYEUX Jean-Pierre et MONCHAMPS Hugues, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur JOYEUX Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur CARL Christophe.

Monsieur MONCHAMPS Hugues donne pouvoir à Monsieur Daniel BAUDOÛIN.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2023/45 : Rapport de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023.
- 2 – DCM 2023/46 : Organisation du temps scolaire : renouvellement du cadre dérogatoire.
- 3 – DCM 2023/47 : Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du CDG 57.
- 4 – DCM 2023/48 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
- 5 – DCM 2023/49 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la commune.
- 6 – DCM 2023/50 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe de la commune.
- 7 – DCM 2023/51 : Subvention de scolarité pour l'école maternelle.

Points à divers :

- Projet de délibération de prime exceptionnelle du pouvoir d'achat envoyé au CST du CDG 57.

Monsieur BAUDOUIN ouvre la séance à 19H10 avec 12 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023/45 : Approbation du Rapport de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1.- **APPROUVE** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,
- 2.- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/46 : Reconduction de dérogation pour l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours.

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

de reconduire la dérogation pour organiser les temps scolaires sur 4 jours dès 2024.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/47 : Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du CDG 57.

M. le Maire rappelle que la commune avait précédemment adhéré à la mission Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) afin de pouvoir pallier les besoins en ressources humaines en cas d'absence d'un agent.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/48 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sainte-Ruffine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Sainte-Ruffine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Sainte-Ruffine
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Arrivée de Mme Hahn à 19h20, passage à 13 voix.

Délibération n°2023/49 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée que la trésorerie publique a effectué une vérification de la comptabilisation des avances aux collectivités et qu'il convient d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 014 afin de pouvoir mandater les sommes dues au titre du FPIC (1269.00 €) et des autres dégrèvements des contributions directes (1810.00 €).

Il explique aussi qu'un rappel de cotisations a été effectué par l'URSSAF sur les années 2020-2021 et qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012 afin de pouvoir régler les cotisations demandées.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Cette décision prévoit les crédits manquants en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 et au chapitre 012, par prélèvement sur les dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2023 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
022		Dépenses imprévues	-11 079.00 €	
	022	Dépenses imprévues	-11 079.00 €	
014		Autres charges de gestion	1079.00 €	
	739223	FPIC	-731.00 €	
	7391178	Autres dégrèvements contributions directes	1 810.00 €	
012		Charges de personnels et frais	10 000.00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	10 000.00 €	
			0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
Mouvements d'ordre				
			0.00 €	0.00 €

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/50 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter des crédits manquants au chapitre 011 des charges à caractère général afin de pouvoir faire face aux dépenses en augmentation suite à la recrudescence de fréquentation de la cantine et de l'accueil périscolaire et au décalage des recettes que ce service produit, afin de ne pas faire face à un manque de crédits lors de la clôture budgétaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe de la commune. Cette décision prévoit les crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 par ajout de crédits au chapitre 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2023 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
011	6042	Charges à caractère général Achats de prestations de service	10 000.00 € 10 000.00 €	
74	74748	Dotations et participations Participation des communes du GFP	0.00 €	10 000.00 € 10 000.00 €
			10 000.00 €	10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
Mouvements d'ordre				
			0.00 €	0.00 €

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2023/51 : Aide financière pour la scolarité d'un habitant de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée qu'un habitant se trouve en difficulté pour financer la scolarité de son enfant à l'école maternelle de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée,

d'apporter une aide ponctuelle pour cet habitant en allouant une somme de 100 € pour financer la scolarité. Ce montant sera versé directement à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter la proposition du maire

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

- | | |
|---|----------|
| 1 – DCM 2023/45 : Rapport de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023. | APPROUVE |
| 2 – DCM 2023/46 : Organisation du temps scolaire : renouvellement du cadre dérogatoire. | APPROUVE |
| 3 – DCM 2023/47 : Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du CDG 57. | APPROUVE |
| 4 – DCM 2023/48 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024. | APPROUVE |
| 5 – DCM 2023/49 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la commune. | APPROUVE |
| 6 – DCM 2023/50 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe de la commune. | APPROUVE |
| 7 – DCM 2023/51 : Subvention de scolarité pour l'école maternelle. | APPROUVE |

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	